Le 8 mars 2018

Coram : Le juge en chef Wagner et les juges Abella, Moldaver, Karakatsanis, Gascon, Côté, Brown, Rowe et Martin

ENTRE:

Alliance des professionnels et professionnelles de la Ville de Québec

Demanderesse

- et -

Syndicat des juristes du secteur municipal (CSQ)

Intimé

- et -

Ville de Québec, Tribunal administratif du travail (anciennement connu sous le nom de Commission des relations du travail)

Intervenants

March 8, 2018

Coram: Wagner C.J. and Abella, Moldaver, Karakatsanis, Gascon, Côté, Brown, Rowe and Martin JJ.

BETWEEN:

Alliance des professionnels et professionnelles de la Ville de Québec

Applicant

- and -

Syndicat des juristes du secteur municipal (CSQ)

Respondent

- and -

Ville de Québec, Administrative Labour Tribunal (formerly known as Commission des relations du travail)

Interveners

ET ENTRE:

Ville de Québec

Demanderesse

- et -

Syndicat des juristes du secteur municipal (CSQ)

Intimé

- et -

Alliance des professionnels et professionnelles de la Ville de Québec, Tribunal administratif du travail (anciennement connu sous le nom de Commission des relations du travail)

Intervenants

JUGEMENT

Les demandes d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-009048-155, 2017 QCCA 736, daté du 8 mai 2017, sont rejetées avec dépens.

AND BETWEEN:

Ville de Québec

Applicant

- and -

Syndicat des juristes du secteur municipal (CSQ)

Respondent

- and -

Alliance des professionnels et professionnelles de la Ville de Québec, Administrative Labour Tribunal (formerly known as Commission des relations du travail)

Interveners

JUDGMENT

The applications for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-009048-155, 2017 QCCA 736, dated May 8, 2017, are dismissed with costs.

J.C.C. C.J.C.